



# **Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle**

**2025**

**Municipalité de Beaumont**

Février 2026

## **PRÉAMBULE**

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics.

L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

## **OBJET**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

## **LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Politique de gestion contractuelle est devenue le Règlement de gestion contractuelle, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La municipalité de Beaumont a apporté des modifications à ce Règlement en 2019 en adoptant le Règlement no 703 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Beaumont et abrogeant le règlement no 682. Lequel règlement a été modifié le 7 juin 2021 par le Règlement no 748 et le 2 décembre 2024 par le Règlement no 799.

De plus, la municipalité de Beaumont a adopté le 6 octobre 2022 la « Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires » et le 9 janvier 2023 la « Procédure visant à encadrer la prise de décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ».

Dans le cadre des appels d'offres publics effectués par la municipalité de Beaumont, celle-ci s'est assurée d'appliquer et de faire respecter les énoncés de son Règlement de gestion contractuelle en prévoyant :

- des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la municipalité de Beaumont, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ avant taxes mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.
- des principes et mesures de rotation des contrats;
- des mesures visant à assumer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants,

n'a pas communiqué ou tenté de communiqué, dans le but d'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

## **LES MODES DE SOLLICITATION**

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles soit : le contrat de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

### **Contrats conclus de gré à gré dont la dépense est inférieure à 25 000 \$**

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique pour ce type de contrat. Tous les contrats octroyés en 2025, dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

### **Voici le sommaire des contrats conclus dont la dépense est supérieure à 25 000 \$**

| <b>Nom du fournisseur</b>      | <b>Description</b>  | <b>Montant total</b> | <b>Mode d'octroi</b> |
|--------------------------------|---|----------------------|----------------------|
| Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. | Honoraires professionnels pour divers dossiers juridiques | 34 330,38 \$         | Gré à gré            |

|  |   |               |                               |
|--|---|---------------|-------------------------------|
| Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. | Honoraires professionnels pour divers dossiers juridiques         | 47 738,51 \$  | Gré à gré                     |
| Addénergies Technologies inc.            | Achat de quatre bornes électriques                                | 31 150,18 \$  | Appel d'offres sur invitation |
| Beau-Site Excavation inc.                | Raccordement d'immeubles aux réseaux d'égouts et d'aqueduc        | 64 133,06 \$  | Appel d'offres sur invitation |
| Boivin & Gauvin inc.                     | Achat de seize cylindres d'air respirable                         | 26 404,01 \$  | Appel d'offres sur invitation |
| CWA Mécanique de procédé                 | Remplacement de pieds de pompes à la station SP-5                 | 25 653,22 \$  | Appel d'offres sur invitation |
| Nvira – Environnement inc.               | Étude géotechnique pour le secteur Beau-Site                      | 44 518,32 \$  | Appel d'offres sur invitation |
| Eurofins Environnex                      | Analyses d'eau potable et d'eaux usées                            | 43 381,73 \$  | Appel d'offres sur invitation |
| Les Entreprises JR Morin inc.            | Réparation d'un ponceau Rue de Franclieu                          | 99 224,59 \$  | Appel d'offres public         |
| Papillon Skateparc inc.                  | Aménagement d'un parc de planche à roulettes                      | 375 552,62 \$ | Appel d'offres public         |
| Shellex Groupe Conseil inc.              | Honoraires professionnels en ingénierie pour le secteur Beau-Site | 241 401,51 \$ | Appel d'offres public         |

## **PLAINTES**

Aucune plainte n'a été déposée en 2025 concernant l'octroi de contrats.

## **SANCTIONS**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## **CONCLUSION**

Les dirigeants et les administrateurs de la municipalité de Beaumont affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

Normand Champagne  
Directeur général et greffier-trésorier

Dépôt au Conseil municipal du 2 février 2026.